



## CONVENTION

Entre

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, désigné : INRAE, Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147, rue de l'Université 75007 PARIS, représenté par son Président, et par délégation le Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe

Et

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Douai, ci-après désigné : EPLEFPA, représenté par son directeur, Fabrice HENRY.

Ci-après collectivement désignés « parties »,

### Préambule

Un dispositif intitulé "chefs de projet de partenariat" a été mis en place à l'initiative du ministère chargé de l'agriculture, en particulier la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), en concertation avec le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et de l'espace rural (CGAAER), avec deux objectifs interdépendants :

- l'un tient aux évolutions qui affectent la place et le rôle de l'Etat dans l'action publique et plus largement dans la société. Celles-ci rendent plus vive la nécessité pour l'état de disposer, au sein des corps d'ingénieurs dont il a la gestion, de compétences renforcées de personnes ressources aptes à assurer des fonctions de coordination, d'animation et de médiation auprès de systèmes d'acteurs locaux.

- l'autre objectif consiste à renforcer les relations "recherche – formation – développement" autour du secteur de l'enseignement technique agricole, dont la DGER a la responsabilité.

L'existence de réseaux thématiques associant des acteurs de la formation, de la recherche, du développement et du transfert technologique favorise l'innovation. Le dispositif « chefs de projet de partenariat » vise par l'émergence de projets au sein de l'enseignement technique agricole et l'intervention de chefs de projets à favoriser la constitution de tels réseaux d'acteurs et également à mieux inscrire les établissements d'enseignement agricole dans leur territoire.

L'intervention d'INRAE dans ce dispositif traduit l'implication de la recherche publique finalisée, dans ces dynamiques partenariales de recherche-développement-innovation et formation.

A cet effet, pour leur première affectation dans la construction d'un parcours professionnel qualifiant, des ingénieurs sont placés en position d'activité à INRAE. Afin d'expérimenter des situations réelles d'action partenariale, leur activité comporte une mission auprès d'un établissement public d'enseignement agricole pour développer avec l'équipe pédagogique et des acteurs locaux, un projet sélectionné par le comité national de pilotage du dispositif.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de ce dispositif, la présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties en ce qui concerne la mission d'Anna FOURNIER et les modalités de réalisation de sa mission.

Anna FOURNIER ci-après désignée par la « cheffe de projet », est chargée de l'animation du projet partenarial de l'EPLFPA dont les principaux éléments sont ici rappelés (la fiche de poste figure en annexe).

*Projet V'herbage : « Renouer le dialogue entre société civile et éleveurs : les EPLEFPA de l'Avesnois-Thiérache, acteurs du renouveau » :*

- *Impulser des formes de dialogue constructives et dynamiques entre acteurs du territoire, en instituant des tiers-lieux au sein des EPLEFPA, permettant la rencontre des apprenants, des professionnels, de la société civile et des acteurs du territoire.*
- *Rendre attractifs les métiers de l'élevage sur le territoire en identifiant et en travaillant collectivement avec les apprenants sur les sujets de controverse.*
- *S'appuyer sur le réseau des exploitations des EPL et sur des initiatives d'agriculteurs locaux pour redonner une image positive des systèmes d'élevage herbagers du territoire.*

### **Article 2 – Intervention et situation de la cheffe de projet**

Dans le cadre du dispositif précité, Anna FOURNIER, IAE, a été placée en position d'activité à INRAE, en résidence administrative au siège de l'établissement

Son activité liée aux besoins de la mission d'animation du projet s'exerce principalement dans les locaux de l'EPLFPA.

Anna FOURNIER continue à :

- Percevoir son traitement du MAA ;
- Etre régie par les règles du régime spécial des fonctionnaires en ce qui concerne les maladies ainsi que les accidents qui surviendraient au cours de son travail ou sur le trajet entre son domicile et l'EPLFPA, ainsi qu'au cours des déplacements nécessaires au déroulement de sa mission.

### **Article 3 – Organisation**

Le suivi du dispositif au sein d'INRAE est assuré par

- Mr. Olivier LE BRUN, Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable (DRHDD – Département Administration du Personnel), pour les questions relevant de l'accueil et de l'administration des ressources humaines,
- Mr. Cyril KAO, Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe (DESSE), pour les aspects relevant des relations institutionnelles avec les écoles et la DGER

Lorsqu'elle est accueillie à l'EPLFPA pour sa mission de cheffe de projet, Anna Fournier est placée sous l'autorité fonctionnelle de Fabrice Henry, directeur de l'EPLFPA.

**Une lettre de mission détaillée établie par le directeur de l'EPLFPA, et cosignée par le Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe d'INRAE sera à établir dans un délai maximum de trois mois après sa prise de fonction.**

En particulier, cette lettre de mission précise les conditions dans lesquelles la cheffe de projet apporte à l'EPLFPA son concours par des interventions en formation, sous la réserve que celles-ci se

fassent à un niveau de formation et sur des thèmes cohérents au regard du contenu de sa mission. En tout état de cause, ces interventions, préparation incluse, ne doivent pas excéder, annuellement, un tiers du temps de travail consacré à la mission de la cheffe de projet.

La cheffe de projet bénéficie, pour l'accomplissement de sa mission, de l'appui scientifique ou méthodologique d'un tuteur agréé par le comité de pilotage national sur proposition de l'EPLFPA et d'INRAE. Ce tuteur est issu dans la mesure du possible d'INRAE, sinon d'un organisme de recherche public ou d'un établissement d'enseignement supérieur, ou encore est inscrit au répertoire des spécialistes établi par la commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE) du MAA.

Dans le cadre du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) du MAA, la cheffe de projet bénéficie, pour son orientation et son suivi, en plus de l'appui particulier des membres du CGAER mandatés, d'un appui de l'IGAPS territorialement compétent.

#### **Article 4 – Suivi, orientation et bilan du projet**

INRAE est membre associé au comité chargé du suivi de la mission mis en place au niveau local par le DRAAF/SRFD. Ce comité tient compte des recommandations du comité de pilotage national.

Avant la fin de la première année, la cheffe de projet traduit la lettre de mission en projet détaillé, qu'elle remet pour validation au directeur de l'EPLFPA et au comité de suivi local. La lettre de mission initiale est alors actualisée et envoyée à INRAE.

A la fin de chaque année suivante, la cheffe de projet remet à l'EPLFPA, puis à INRAE et au comité de suivi local un rapport d'activité en version électronique.

De la même façon, un bilan d'ensemble permettant d'apprécier les conditions de déroulement du projet et ses résultats par rapport aux objectifs fixés est établi à l'issue du projet.

Ces différents documents sont ensuite transmis à la DGER qui les diffuse au comité de pilotage national, pour le suivi des projets au niveau national.

Pour l'évaluation des projets déposés suite à l'appel à projet, un comité de sélection se réunit composé de deux représentants du CGAER, d'un représentant de l'inspection de l'enseignement agricole, d'un représentant d'INRAE, d'un représentant de l'Institut Agro Dijon et d'un représentant des SRFD, les représentants de la DGER étant les secrétaires de séance

#### **Article 5 – Règles générales**

Pendant la durée de la mission à l'EPLFPA, outre les droits et devoirs qui incombent à la cheffe de projet de par son statut, les règles suivantes s'appliquent.

5.1- La cheffe de projet est soumise aux règles de fonctionnement de l'EPLFPA, notamment en ce qui concerne les règlements internes et les règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement à ces règles, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

5.2 – Dans le cas où la cheffe de projet serait victime d'un accident pendant sa mission, quel que soit cet accident, le directeur de l'EPLFPA s'engage à faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable d'INRAE dans les délais les plus brefs, toute déclaration et tout document concernant ledit accident permettant une déclaration d'accident du travail par INRAE auprès du MAA.

5.3 - Les congés et autorisations d'absences sont accordés par le directeur de l'EPLFPA. Un bilan des congés pris par la cheffe de projet est transmis à la DRHDD d'INRAE à l'issue de chaque semestre.

## Article 6 – Déroulement de la mission – moyens et conditions de fonctionnement

6.1 – INRAE est informé dans les meilleurs délais des conventions de partenariat avec tous les organismes ou services associés au projet que l'EPLFPA signe et doit produire au comité de pilotage national.

6.2 - Moyens de fonctionnement :

L'EPLFPA met à disposition de la cheffe de projet les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission (que ce soit sur ses moyens propres ou ceux réunis avec les partenaires associés dans le cadre du projet).

6.3 – Déplacements

La cheffe de projet dispose d'un ordre de mission permanent, élargi à l'ensemble des déplacements effectués dans le cadre de la mission.

Pendant toute la durée de la mission, les frais de déplacement sont supportés par l'EPLFPA. En particulier, sont à prévoir sur le budget de l'EPLFPA les frais de déplacements encourus pour les réunions et formations prévues par le comité de pilotage national.

## Article 7 – Durée - Renouvellement

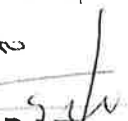
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 31/08/2022, prolongeable deux fois par période d'un an et par voie d'avenant.

En fonction du déroulement du projet et des résultats intermédiaires et après consultation du comité de suivi local, les parties peuvent proposer au comité de pilotage national de mettre fin à la mission de la cheffe de projet.

Cette convention, établie en trois exemplaires originaux, est modifiable par voie d'avenant.

Fait à Paris le 23/11/2022

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur,  
des Sites et de l'Europe

*C. L...*  
  
**INRAE**  
**DESCE**  
**147, rue de l'Université**  
**75338 PARIS Cedex 07**

Le Directeur de l'EPLFPA  
Nom : Fabrice



Reçu un exemplaire de la présente pour information et  
exécution en ce qui me concerne

La Cheffe de projet  
Nom : Anna FOURNIER